



Les institutions européennes : comment cela fonctionne ? Quels recours ?

Fiche n° 2 - 1^{er} décembre 2004

Présentation succincte des institutions européennes

Le Conseil européen

Actuellement, le Conseil européen est chargé de définir, chaque trimestre, **les orientations et les priorités politiques générales de l'Union européenne**. Il n'exerce pas de fonction législative. Il est composé des chefs d'état et de gouvernements, de son Président (change tous les six mois) et du Président de la Commission européenne. Il décide à l'unanimité.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne

Il est composé des ministres des États - membres en fonction des sujets. C'est en codécision avec le Parlement européen qu'il légifère : **il décide des directives et des règlements européens**. A la différence du règlement, la directive fixe un objectif à atteindre, mais laisse chaque état libre quant aux moyens de mise en œuvre. C'est ce que l'on appelle la transposition dans chaque pays.

Notre organisation peut ainsi peser sur l'appréciation du gouvernement français en amont lors de l'adoption d'un acte européen, et en aval lors des transpositions à venir.

La Commission européenne

C'est l'institution chargée, selon le projet de Traité constitutionnel, de « promouvoir l'intérêt général euro-

péen ». C'est la Commission qui **élabore toutes les propositions de directives ou règlements** soumis au Conseil des ministres et au Parlement. Elle surveille le respect du droit communautaire (ex : elle autorise ou pas les fusions d'entreprises transnationales sur la seule base de « non atteinte à la libre concurrence »). En cas de non-respect, elle poursuit l'Etat membre devant la Cour de justice. Elle exécute les politiques communautaires.

L'intervention de la Confédération européenne des syndicats (Ces) dont fait partie la Cgt, auprès de la Commission, est fréquente et nécessaire afin d'influencer en amont les projets de lois européennes (directives et règlements). Tel est le cas également pour obtenir une révision d'une législation insatisfaisante comme la directive de 1994 sur les comités d'entreprise européens.

Le Parlement européen

Il adopte les directives et règlements avec le Conseil des ministres et donne des avis sur les politiques européennes en cours d'élaboration. Il contrôle les dépenses budgétaires de la Commission. Les élections des parlementaires européens viennent d'avoir lieu au mois de juin 2004. La répartition des sièges de chaque Etat membre est fixée jusqu'en 2009 par le Traité de Nice

La Cgt, à travers la Confédération et les organisations, est récemment intervenue auprès des représentants français au Parlement européen, afin

que ceux-ci rejettent un rapport visant à la poursuite du processus de privatisation des services publics.

Le rôle des parlements nationaux

Il s'agit de leur confirmer le statut d'autorité de contrôle du **respect du principe de subsidiarité**.

Le **principe de subsidiarité** veut que l'Union n'agisse - sauf dans les domaines où sa compétence est exclusive(monnaie) - que lorsque son action est « plus efficace » qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il s'agit d'un principe de base du fonctionnement de l'Union et de la question clé de la répartition des pouvoirs entre l'Union européenne et les Etats - membres.

La Banque centrale européenne (Bce)

Elle est, conjointement avec les banques centrales de chaque pays membre, indépendante des gouvernements et des autres institutions. Son rôle est de **maintenir la stabilité des prix**. Fortement critiquée par la Ces, elle « oublie » de promouvoir la croissance et prône la modération salariale.

La Banque européenne d'investissement (Bei)

Elle **finance des projets d'investissement** (infrastructures de transport, santé, éducation, création d'entreprises) prioritairement dans les régions en difficulté. L'argent pro-

vient d'emprunts levés sur les marchés financiers et des États membres de l'Union européenne.

Le Comité économique et social et le comité des régions

Ce sont deux organes consultatifs sur les décisions en cours. Le premier représente les « partenaires sociaux » et la société civile. La Cgt est représentée par deux membres (A. Le Nouail Marlière et D. Retureau). Le deuxième est composé des représentants des collectivités locales.

Le médiateur européen

Il reçoit les plaintes des victimes d'une mauvaise administration.

Les recours juridiques possibles pour les Européens et parmi eux les salariés et leurs organisations syndicales

Oit (Organisation Internationale du Travail)

Tripartite (syndicats, patronat, gouvernement) - assemblée générale annuelle - commission des normes.

Les syndicats peuvent saisir cette commission pour condamner un état membre qui ne respecte pas les normes OIT et notamment les droits fondamentaux (liberté syndicale, droit de négocier, interdiction du travail des enfants du travail forcé et des discriminations de genre et raciale).

Conseil de l'Europe (44 États membres)

Convention européenne des droits de l'homme : **les recours individuels sont possibles** pour tout manquement à cette convention devant la **cour de justice de Strasbourg**.

Charte sociale européenne révisée en 1996 (Droits humains au travail, droits sociétaux) - 40 états membres ont signé cette charte, 28 l'ont ratifié - Le contrôle de l'application de celle-ci est effectué avec la participation des syndicats. **Un recours collectif (donc des syndicats) est possible** pour non-exécution de la charte.

Union européenne (25 états membres)

Application des traités, directives sociales, accord collectifs et charte

des droits fondamentaux de Nice : **la cour de justice des communautés européennes de Luxembourg** peut annuler un acte non conforme d'un état membre. **Elle peut statuer à la demande des juridictions nationales** sur l'interprétation des traités et législations européennes.

Le tribunal de première instance est compétent, sous réserve d'un pourvoi porté devant la cour de justice et limité aux questions de droit, sur les **recours introduits par des personnes physiques ou morales**.

Ocde (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) : trente pays les plus riches du monde.

Respect des principes directeurs de l'Ocde (ces principes sont plus larges que les droits fondamentaux Oit).

Les syndicats peuvent saisir les points de contact nationaux mis en place dans les Etats - membres pour faire respecter par les multinationales ces principes directeurs partout dans le monde.